



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°2024/048/12/19

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT RECENSEUR
OPERATION DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	8
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Vincent PAKULA.

Etaient représentés : Marie-Odile BOUSQUET, par Alain ASSIÉ ; Eunice MASSOUTIÉ, par Florent PREYNAT ; William VERGNES, par Patricia MAUREL ; Saadia OUMOUZOUNE, par Christian MAUREL ; Éric FREALLE, par Florent GUIBBAUD.

Etaient absents : Marie-Odile BOUSQUET, Eunice MASSOUTIÉ, William VERGNES, Saadia OUMOUZOUNE, Éric FREALLE, Alain PRADES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain REILLES est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement sur la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique, pour une période d'environ un mois et demi allant du 8 janvier au 15 février 2025 inclus.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C au grade d'Adjoint Administratif.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

L'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

En plus du recensement proprement dit, l'agent recenseur sera tenu d'assister aux formations spécifiques organisées par l'INSEE.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Signée le 19 décembre 2024
Transmis en préfecture le 20 décembre 2024
Publié sur le site le 20 décembre 2024